

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 26 FEVRIER 2024)

Nombre de membres élus : 11

Convocation du 13 février 2024

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,  
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,  
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,  
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Membres absents excusés : /

*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : BUCHI Alain

**Délibération 2024-001 : Approbation du Rapport annuel du SIEARR sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) – Exercice 2022.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR) pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.*

**Délibération 2024-002 : Approbation du Rapport annuel du SIEARR sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz (SIEARR) pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.***

**Délibération 2024-003 : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune de ROTT.**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

**Considérant** que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie),

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

**Considérant** l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR,

**Considérant** que la définition de ZAENR est avant tout :

- un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,

**Considérant** qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

**Considérant** qu'aucune zone n'a été identifiée par la commune,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***de ne pas identifier***, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- ***de transmettre*** au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes du Pays de Wissembourg la présente délibération,
- ***de charger*** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2024-004 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Martine WOLFF, Adjoint Technique en contrat à durée indéterminée de droit public, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Afin de la remplacer, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, à raison de 4/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les attributions de cet agent consisteront au nettoyage des vestiaires et du club-house au sous-sol de la salle communale. L'agent sera amené à remplacer l'agent technique titulaire pour le nettoyage de l'école et de la salle communale.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :***

***• d'approuver la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, à raison de 4/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux,***

***• de fixer la durée du contrat de travail du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025,***

***• de charger Monsieur le Maire de signer le contrat de travail correspondant,***

***• de refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club-house durant la saison sportive au Football Club de Rott.***

### **Divers**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.**